ABBA FINANCE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 519.270 euros
Siège social : 460, rue du Moulin à TABAC
62400 BETHUNE
RCS ARRAS 432 172 971

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2024

EXTRAIT 1

L'an deux mille-vingt-quatre,
Le dix-neuf juin, à dix heures,
Au siège social,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège de la société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance. **Monsieur Alain BISCAY** préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société LOGOS CONSEIL, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée et assiste à la réunion / n'assiste pas à la réunion.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **31.12.2023 ;**
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.
Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le **31.12.2023** ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31.12.2023** et quitus à l'organe dirigeant
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Non-renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

EXTRAIT 2

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats des Commissaires aux comptes sont arrivés à échéance et décide de ne pas les renouveler pour un nouveau mandat.

Cette résolution soumise au vote des membres présents ou valablement représentés obtient :

Pour : unanimité **Contre :** / **Abstention :** /

En conséquence de quoi ladite résolution est : adoptée / ~~rejetée.~~

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution soumise au vote des membres présents ou valablement représentés obtient :

Pour : unanimité **Contre :** / **Abstention :** /

En conséquence de quoi ladite résolution est : adoptée / ~~rejetée.~~

⇔⇔⇔⇔⇔⇔

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

